

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 30

Qui ont pris part à la délibération: 38

DATE DE LA CONVOCATION

14 mars 2019

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 2019

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 23/2019*Finances*-
Approbation
du compte de gestion de la
Communauté de communes
Vallée des Baux-Alpilles-
Budget principal-
Année 2018

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf,

et le vingt et un mars,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Mas Blanc des Alpilles sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Vice-Président.

Présents : Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise**Excusés** : Mmes et MM. ABIDI Nadia, BONI Maryse, GUIGNARD Stéphan, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, PELISSIER Aline, SAUTEL Jack, WIBAUX Bernard**Procurations** :

- Madame ABIDI Nadia à Madame JODAR Françoise
- Madame BONI Maryse à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur GUIGNARD Stéphan à Monsieur BONET Michel
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Monsieur HALDY Jean à Madame ROGGIERO Alice
- Madame PELISSIER Aline à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur SAUTEL Jack à Madame GARCIN-GOURILLON Christine
- Monsieur WIBAUX Bernard à Monsieur CHERUBINI Hervé

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN**La séance se poursuivant...** Monsieur Gérard GARNIER, Vice-Président, indique à l'assemblée qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion – Budget principal - exercice 2018 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, dressé par Madame LIEBAERT, Trésorière de MAUSSANE – VALLEE DES BAUX et Comptable de la Communauté de communes.

Ce compte de gestion se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

| | |
|-------------------------------------------------|-----------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2017 : | 1 650 478,39 € |
| Affectation du résultat 2017 : | - 0 € |
| Résultat reporté au compte 110 | 1 650 478,39 € |
| Titres de recettes émis : | + 17 672 869,14 € |
| Total des recettes : | 19 323 347,53 € |
| Mandats émis : | - 16 855 301,05 € |
| Résultat de clôture de l'exercice 2018 : | 2 468 046,48 € |

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

(Suite)

Section d'investissement :

| | |
|-------------------------------------------------|--------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2017 : | 1 217 053,98 € |
| Titres de recettes émis : | + 1 315 801,52 € |
| Total des recettes : | 2 532 855,50 € |
| Mandats émis : | - 3 200 893,50 € |
| Résultat de clôture de l'exercice 2018 : | - 668 038 € |

D'où un résultat global des deux sections de : **1 800 008,48 €**.

Le Conseil communautaire après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président sur le compte de gestion – Budget principal - exercice 2018 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et en avoir délibéré :

- **considère** que les opérations sont régulières,
- **déclare** que le compte de gestion dressé par Madame LIEBAERT, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- **approuve** ledit compte de gestion ;

Par : **POUR : 38 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Le Président et par délégation,
Gérard GARNIER, Vice-Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.